

PROJET DE LOI CONSTITUTIONNELLE DE 2025 SUR LE QUÉBEC

CONTEXTE

Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a posé plusieurs gestes importants et innovants permettant d'affirmer l'identité constitutionnelle de la nation québécoise et de défendre son autonomie. Dans la foulée de ces gestes d'affirmation, le gouvernement a constitué le Comité consultatif sur les enjeux constitutionnels du Québec au sein de la fédération canadienne (ci-après « le comité »), dont le mandat était de recommander des mesures visant à protéger et promouvoir les droits collectifs de la nation québécoise, à assurer le respect de ses valeurs sociales et de son identité distinctes, à garantir le respect des compétences constitutionnelles du Québec et à accroître son autonomie au sein de la fédération canadienne.

Le comité a déposé, le 25 novembre 2024, un rapport intitulé : « Ambition. Affirmation. Action. » et comportant 42 recommandations, lesquelles fournissent au gouvernement un éclairage indépendant quant aux enjeux constitutionnels auxquels le Québec fait face ainsi que sur les outils constitutionnels à sa disposition pour assurer son développement selon ses propres choix. La posture recommandée par le comité veut que le Québec utilise tous les moyens à sa disposition pour préserver ses caractéristiques fondamentales et affirmer sa liberté constitutionnelle, particulièrement de manière unilatérale.

Le projet de loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec permettrait de répondre à de nombreuses recommandations du rapport en assurant la protection de la nation québécoise, ses valeurs et ses droits collectifs.

OBJECTIFS ET PROPOSITIONS

Ce projet de loi poursuit plusieurs objectifs, dont :

- Protéger les valeurs, l'identité, les droits et les spécificités de la nation québécoise;
- Renforcer l'autonomie, les institutions et la souveraineté parlementaire du Québec;
- Rassembler les Québécoises et les Québécois autour de symboles d'affirmation et de fierté.

Pour atteindre ces objectifs, le projet de loi propose notamment :

- de prévoir les attributs de la nation québécoise ainsi que les principes fondateurs de l'État national du Québec, en plus de reconnaître des droits collectifs à la nation québécoise ;
- de préserver et accroître l'autonomie constitutionnelle du Québec en s'assurant que le Québec exerce et protège tous les pouvoirs qui lui reviennent et que tous les ministères et organismes prennent les moyens nécessaires pour concourir à ces mêmes objectifs ;
- d'instituer un Conseil constitutionnel dont le mandat serait de donner, sur demande du gouvernement ou de l'Assemblée nationale, son avis écrit sur l'interprétation de la Constitution du Québec ou sur les conséquences d'une initiative fédérale sur le Québec ;
- de modifier la Loi constitutionnelle de 1867 afin notamment d'y ajouter des caractéristiques fondamentales du Québec;
- de modifier diverses lois de façon à renforcer l'autonomie du Québec.

AVANTAGES

Les mesures proposées permettront de protéger les droits et libertés de la personne, les droits collectifs de la nation québécoise, les lois fondamentales du Québec, le caractère distinct de la nation québécoise ainsi que la souveraineté du parlement québécois.

Elles permettront également de renforcer l'autonomie de l'État national du Québec, la vision québécoise des droits et libertés de la personne ainsi que la présence du Québec sur la scène internationale.

Elles permettront enfin de rassembler les Québécoises et les Québécois autour de leurs valeurs et de leurs spécificités.

IMPACTS

L'adoption d'une constitution québécoise, rassemblant les normes fondamentales de l'État, permettra d'affirmer d'une manière claire et cohérente l'existence constitutionnelle de la nation québécoise. Le Québec exercera ainsi d'une manière tangible sa liberté de choisir le cadre dans lequel il évolue et de s'exprimer formellement comme nation. En raison de sa primauté législative unique, la Constitution du Québec sera le socle permettant de protéger les caractéristiques fondamentales du Québec et les droits collectifs de la nation québécoise au sein du corpus législatif québécois. Elle permettra, par ailleurs, de réaffirmer clairement la non-subordination du Québec à l'État fédéral, ainsi que le rejet de certains aspects du cadre canadien, comme le monarchisme, la suprématie d'un Dieu ou le multiculturalisme, lesquels ne font pas partie des principes sur lesquels se fonde la nation québécoise.

Le projet de loi répond par ailleurs à de nombreuses recommandations du rapport du comité et donne au Québec de nouveaux outils pour prévenir les ingérences fédérales et y réagir de manière structurée.